Jean-Baptiste André Godin à Marie Lemaire, 26 octobre 1859

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Collery, Jacques *est cité(e) dans cette lettre*
Lemaire, Marie *est destinataire de cette lettre*

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Marie Lemaire, 26 octobre 1859, 1859-10-26

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :
https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/34011

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)
Collation1 p. (126r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/34011?context=pdf

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction26 octobre 1859
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireLemaire, Marie
Lieu de destinationInconnu

Description

RésuméGodin explique à sa belle-mère que Jacques Collery, venu à Guise, a accepté les conditions qu'il lui avait faites au Petit-Fayt pour la vente de sa maison : prix de vente de 12 000 F et location de terrains pour 1 650 F par an. Godin précise les conditions d'amendement des sols : demi-fumure tous les 3 ans, l'année des céréales.
NotesDestinataire : d'après l'index du registre de correspondance.

Mots-clés

Finances personnelles, Habitations
Personnes citées

- Collery, Jacques
- Gosse [monsieur]

Lieux citésPetit-Fayt (Nord)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCollery, Jacques
GenreHomme
Pays d'origineInconnu
ActivitéRente/Propriété
BiographieAcquéreur au Petit-Fayt (Nord) d'une propriété de la belle-mère de Jean-Baptiste André Godin en 1859.

NomLemaire, Marie
GenreFemme
Pays d'origineInconnu
ActivitéInconnue
BiographieMère d'Esther Lemaire (1819-1881), première épouse de Jean-Baptiste

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/34011?context=pdf

André Godin, née Marie Gabriel Joseph Bévenot. Épouse de Joseph Lemaire, elle vit à Esquéhéries en 1819 puis au Petit-Fayt (Nord) dans les années 1850. Elle est parfois mentionnée comme « Grand-maman Lemaire » lorsque Godin écrit à son fils.
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 29/07/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/34011?context=pdf

Guéret le 26 8bre 1843 126

Cher Cousin

Mr Jacques Collery étant venu a Guéret m'a dit que vous l'envoyiez auprès de moi pour terminer et que ce qui sera fait sera bien fait je lui ai répondu que si vous n'avez pas d'opposition a faire pour la vente de votre maison que je maintenais les conditions que je lui ai faites a Paris

J'accepte aujourd'hui ces conditions en conséquence sauf votre assentiment la maison lui est vendue au prix de douze mille francs et les biens restant lui sont loués 1700 francs dont il doit être diminué la partie que vous avez vendue que l'on dit dans razière et demie soit environ 50 francs est donc 1650 francs de location

les terres devront recevoir une demi fumure tous les trois ans pendant l'ensemencement les céréales. la quantité de fumier devra être d'au moins 50 tas de la valeur de cent francs a dire d'experts. je vous fais remarquer ici que Mr Godin en louant ces terres exige que l'on mette pour 80 francs de fumier par razière tous les trois ans

si vous n'avez pas de réflexion a faire je serais arrivé a ce qui l'on regularise ces conditions par les actes nécessaires je vai fait part a Lemaire qui les accepte

recevez mes amitiés

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/34011?context=pdf